

Services Techniques

TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS
A l'attention de M. COURTOT
24 bis, route de Sevralon
25310 THULAY

Valentigney, le 28 décembre 2022

Objet : Arrêté temporaire de circulation 24 rue Offenbach

Réf. : MM

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- EDF-GDF – 1, rue Eugène Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD – sophie.bouillot@enedis.fr
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. SIRJEAN – yannick.sirjean@valentigney.fr
- Services Techniques – M. SERA – olivier.sera@valentigney.fr
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

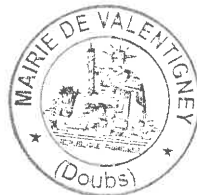
BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation 24 rue Offenbach à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2022-178 du 28 décembre 2022

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



PO 
Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2022-178

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
24 RUE OFFENBACH**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 27 décembre 2022 par l'entreprise **TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** domiciliée **24 bis, route de Sevalon – 25310 THULAY** relative à des travaux de création d'un branchement EU, 24 rue Offenbach à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Offenbach à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue Offenbach sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement.

La circulation sera réglée par panneaux CK 18 et BK 15 de classe II.

Les travaux sont prévus entre le 16 janvier et le 28 février 2023, pour une durée de 3 jours.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

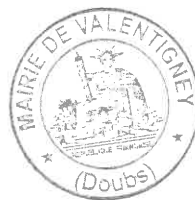
Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 28 décembre 2022

Notification à l'entreprise **TP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** en date du :

Publié le :



Le Maire,

PO

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.